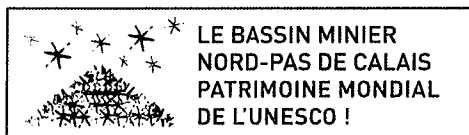




Urbanisme
Gestion Voirie



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

OBJET : Réglementation de stationnement et circulation
82 rue Léon Blum

ARRETE N° 2023 - 100

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
Vu le code de la route,
Considérant que des travaux de démolition d'un logement doivent être entrepris **82 rue Léon Blum** par l'entreprise **TSBDEM, 34 rue Principale, 62380 ACQUIN WESTBECOURT**,
Vu la demande de prolongation formulée par l'entreprise,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules, **rue Léon Blum**,

A R R E T E :

Article 1 : La date de fin de chantier stipulée dans l'arrêté 2023-97 est reportée au **Vendredi 29 septembre 2023**, la circulation sur la **rue Léon Blum** sera réduite pour permettre le déroulement des travaux au droit du n° 82.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par **l'entreprise TSBDEM**,

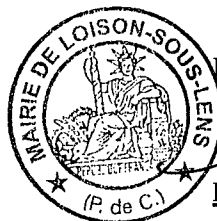
Article 6 : La réfection définitive devra se faire dans les quinze jours.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **12 septembre 2023**.



Le Maire,

Daniel KRUSZKA